

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026 N°5

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le PREMIER OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :

M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

M. Jean-Pierre HENAFF.

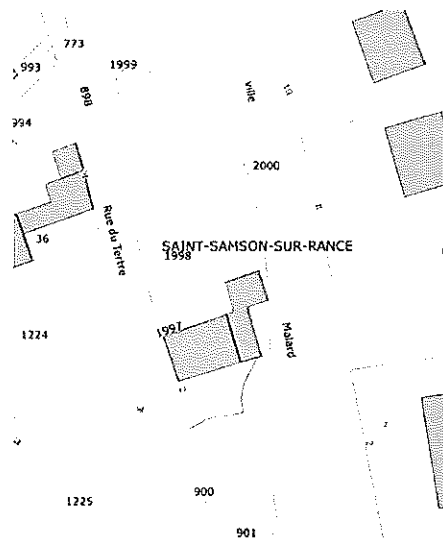
Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 25 septembre 2026

5- REGULARISATION FONCIERE RUE DU TERTRE – Consorts LEMOINE

Les consorts LEMOINE, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°899, sise au 2 rue du Tertre, ont obtenu le 09 octobre 2024 une autorisation de division de terrain en vue de construire. Le document d'arpentage révèle que deux parcelles issues de cette division doivent être régularisées au profit de la commune.

Il s'agit des parcelles section B n°1999, d'une contenance de 22 m² et n°2000, d'une contenance de 44 m².



Les consorts LEMOINE ainsi que la commune souhaitent régulariser cette situation.

Les propriétaires sont d'accord pour vendre à la commune les parcelles au prix de 1 €. Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu L'avis de la commission urbanisme batiments du 23 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables) décide de

- Acquérir les parcelles B 1999 et 2000 d'une surface totale de 66 m2, situées Rue du Tertre propriété des consorts LEMOINE pour le prix de 1 €
- Charger l'office SELARL NOTAIRES DES PORTES DU MONT de Dinan de la rédaction de l'acte, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition étant à la charge de la commune,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Le Maire,
Olivier JAVAUDIN

